



Antennes relais

Charte de « bonne conduite »

Services Techniques

entre

La ville de Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur Jacques J.P MARTIN, son Maire en exercice, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 02/148 du 19 juin 2002

et

Les opérateurs de téléphonie mobile, représentés par leurs Directeurs Techniques Régionaux :

BOUYGUES TELECOM
ORANGE
SFR

M. Denis BURET
M. Jean-Pierre RICHAUD
M. Thierry SARRAT

Préambule :

Le développement rapide de la téléphonie mobile, qui a impliqué l'implantation de nombreuses antennes-relais, suscite des interrogations du public, sur les effets des ondes radioélectriques émises. Bien que l'hypothèse d'un risque sanitaire pour les populations vivant à proximité des stations de base de téléphonie mobile ne soit pas retenue à ce jour par la Direction Générale de la Santé, étant donné la faiblesse des expositions, la ville de Nogent et les opérateurs de téléphonie mobile entendent, dans un esprit de transparence et d'apaisement, répondre à la demande d'information des administrés.

C'est en ce sens, et dans le sens de la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et du décret du 3 mai 2002, que la ville de Nogent souhaite mettre en place un véritable partenariat avec les opérateurs en vue d'entretenir des échanges constructifs au cours desquels il peut être discuté des installations d'antennes-relais existantes et futures. Elle a ainsi rédigé cette charte de « bonne conduite » qui officialise les engagements de chacun.

Les opérateurs s'engagent envers la collectivité à :

- 1) transmettre, à la demande de la mairie, sur les sites existants, toutes les données techniques prévues par le décret du 3 mai 2002.
- 2) obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.
- 3) respecter les normes en vigueur et réaliser les installations conformément aux règles de l'art.
- 4) l'informer et lui présenter les futurs projets d'implantation en lui précisant certaines caractéristiques techniques comme leur localisation (carte avec situation géographique des sites et l'orientation des antennes).
- 5) accepter les discussions sur une installation existante ou future, dans un souci du respect de la réglementation en vigueur, de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, en vue de définir un compromis acceptable par tous (opérateurs, ville, riverains), visant par exemple à réorienter ou intégrer les antennes dans le paysage, à modifier voir déplacer l'installation, à étudier l'implantation sur un autre site...

- 6) faire réaliser des mesures sur saisine municipale, si nécessaire en cas de conflit, pour prouver le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, par un organisme extérieur indépendant, respectant le protocole de l'ANFR, en se limitant à une mesure par an pour un même site.

La ville s'engage auprès des opérateurs à :

- 1) signaler les sites posant questions à l'opinion publique et provoquant l'inquiétude de certains riverains.
- 2) être l'interlocuteur et le médiateur entre les opérateurs et les administrés.
- 3) participer à l'information du public et entamer toutes les démarches visant à limiter les conflits.
- 4) ne pas diffuser à l'extérieur les informations transmises par chaque opérateur, dans le cadre de la concertation, sans son accord préalable.
- 5) fournir une liste et/ou un plan de cadastre, régulièrement mis à jour, recensant les établissements sensibles de la commune au regard de la circulaire du 16 octobre 2001 (écoles, crèches, hôpitaux).
- 6) donner, par écrit, son avis et ses remarques sur le projet d'implantation présenté dans un délai maximum d'un mois.

La présente charte est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sachant que toute nouvelle réglementation en la matière se substituera de plein droit à la présente.

Sont annexés à la présente charte, les interlocuteurs des opérateurs et de la ville (annexe 1) et la liste des établissements sensibles de la commune au regard de la circulaire du 16 octobre 2001 (annexe 2)

Fait à Nogent-sur-Marne, le 4 juillet 2004.

Pour BOUYGUES TELECOM

Pour ORANGE

Pour SFR

Pour la ville de NOGENT-SUR-MARNE

Accusé de réception



ANNEXE 2

Établissements sensibles de la commune
au regard
de la circulaire du 16 octobre 2001

17) Marie Curie
Avenue Smith Champion

A) Les crèches

- 1) Crèche collective de la maison de l'Enfant
4, rue de la Muette
- 2) Crèche collective « l'Arc en Ciel »
20, rue Raymond Josserand
- 3) Crèche familiale
7, rue Cabit
- 4) Crèche départementale
24, Grande Rue
- 5) Crèche départementale
2, rue Cury
- 6) Crèche parentale associative « Les Petits Canotiers »
124, Boulevard de Strasbourg

B) Les haltes-garderies

- 7) Halte-garderie de la Maison de l'Enfant
4, rue de la Muette
- 8) Halte-garderie du centre ville
7, rue Cabit

C) Les écoles maternelles

- 9) Gallieni
16, boulevard Gallieni
- 10) Val de Beauté
8, rue de la Muette
- 11) Fontenay
6, rue de Fontenay
- 12) Marie Curie
Avenue Smith Champion
- 13) Victor Hugo
12, avenue Victor Hugo

D) Les écoles primaires

- 14) Val de Beauté
6, rue Bauyn de Perreuse

15) Paul Bert
46, rue Paul Bert

16) Guy Moquet
33, rue Guy Moquet

17) Marie Curie
Avenue Smith Champion

E) Les collèges

18) Watteau
58, rue Théodore Honoré

19) Branly
8, rue Bauyn de Perreuse

D.L.E.P.

20) La Source
54, avenue de la Source

21) Val de Beauté
5, rue de la Muette

G) Enseignement privé sous contrat

22) Albert de Mun (maternelle à prépa.)
14, avenue des Marronniers

23) Montalembert (maternelle à terminale)
28, boulevard Gambetta

24) Saint-André (maternelle à 3^{ème})
5, Place de l'Ancien Marché

H) Enseignement privé

25) Cours Nogentais (6^{ème} à la 3^{ème})
7, rue Auguste Péchinez

I) Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

26) EREA
3, avenue de Joinville

10) Hôpitaux

27) Hôpital privé Armand Brillard
3, avenue Watteau

4